



CHARTRES
DE BRETAGNE

— MAIRIE —

Esplanade des Droits de l'Homme
B.P. 77635
35176 Chartres-de-Bretagne
Tél. 02.99.77.13.00
Fax 02.99.77.13.01

ARRETE MUNICIPAL n°141/2021

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHARTRES DE BRETAGNE,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2212-4

Considérant : qu'il est nécessaire de réglementer le port du masque aux abords des écoles.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le port du masque est obligatoire aux abords immédiats des écoles le jour de la rentrée scolaire

ARTICLE 2 : Les enfants âgés de moins de 11 ans ne sont pas concernés par cette mesure

ARTICLE 3 : Le maire et la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur aux abords de l'établissement.

Fait à chartres de Bretagne, le 30 août 2021

Le Maire,



Philippe BONNIN